

En 2019, vous payez à la source mensuellement votre impôt sur les revenus de 2019.

Non, l'impôt sur vos revenus
NON exceptionnels de 2018 est effacé.
Seuls les revenus exceptionnels de 2018
sont imposables. Personne ne paiera
deux fois l'impôt.



Votre déclaration des revenus 2018 reste obligatoire. Elle permet d'actualiser votre taux de prélèvement à la source en septembre. Elle vous permet de recevoir votre avis d'impôt, nécessaire pour de nombreuses démarches.

Qu'est-ce qu'un revenu exceptionnel et comment le déclarer ?

<https://www.impots.gouv.fr/portail/2019-salaire>



- du salaire
- du « 13^e » mois
- de la prime de Noël
- des heures supplémentaires
- des primes de performance, si elles sont habituelles dans leurs modalités et leurs montants
- des 10 premiers jours de rachat de compte-épargne temps (CET)

Ces revenus de 2018 ne sont pas imposés. Ils doivent quand même être déclarés dans les cases habituelles (1A, 1B...). Vérifiez les montants pré-remplis comme chaque année pour le calcul de votre nouveau taux de prélèvement.

- des indemnités de rupture de contrat de travail (pour leur fraction imposable)
- des primes de départ à la retraite
- des primes/gratifications sans lien avec le contrat de travail ou allant au-delà de ce qu'il prévoit
- des indemnités versées lors d'un changement de résidence ou de lieu de travail
- des régularisations de salaire versées en 2018 au titre de 2017 ou d'années antérieures
- de l'intéressement et la participation anticipés
- du rachat de jours CET, au delà du 10^e jour

Ces revenus de 2018 sont imposables en 2019.
Vous devez les déclarer (cases 1AX, 1BX...) sans les retirer des montants préremplis (cases 1Aj, 1Bj...).

➔ Voir l'illustration ci-dessous

La prime « pouvoir d'achat » décidée en décembre 2018 dans certaines entreprises n'est pas imposable et ne figure donc pas en 1AJ.

Exemple: Revenus 2018 : 22 000 € (salaire) + 1 000 € (indemnités de changement de résidence) = 23 000 €

[illegible]

Bulletin de paie

11 TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES

Si un montant imprimé est incorrect, ne raturez pas. Si un montant doit être rajouté, ajoutez-le à la fin de la ligne.

Si vous déclarez ci-dessous des salaires versés par une société que vous contrôlez, remplissez également la page 200.

DÉCLARANT 1	
Revenus d'activité connus	
<i>Corriger si le montant est incorrect</i>	1AJ 23000
Revenus des salariés des particuliers employeurs	
<i>Corriger si le montant est incorrect</i>	1AA
Abattement forfaitaire Assistants maternels/familiaux Journalistes	1GA
Revenus des auteurs et gérants article 62 du CGI	16B
Droits d'auteur, agents gén. d'assurance, fonct. chercheurs	1GF
Autres revenus imposables connus Chômage, préretraite	1AP
<i>Corriger si le montant est incorrect</i>	1AP
Salaires perçus par les non-résidents. Salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF
Autres salaires imposables de source étrangère	1AG
Préciser, si vous en avez, vos salaires de nature exceptionnelle (voir l'explication ci-jointe)	1AX
déjà inclus dans les montants des lignes 1AJ, 1AA, 1GB, 1GF, 1AG, 1AP, 1AX	1AX
Frais réels (joignez la liste détaillée sur papier libre)	1AK

Net fiscal

Diagram illustrating the structure of a circular tax code (CIC) with various professions and their corresponding codes, and a central value of 1000.

Profession	Code	Value
Journalistes	1AJ	23000
Chercheurs	1AA	
Prétrite	1GA	
Source	1GB	
Français	1GF	
Professionnelle	1AP	
Ag	1AG	1000

Revenus exceptionnels (à remplir)

Déclaration pré-remplie

2. SI VOUS ÊTES RETRAITÉ

<https://www.impots.gouv.fr/portail/2019-retraite>



REVENUS NON EXCEPTIONNELS DE 2018

Il s'agit par exemple :

- des pensions, des retraites



Ces revenus de 2018 ne sont pas imposés. Ils doivent quand même être déclarés dans les cases habituelles (cases 1AS, 1BS...). Vérifiez les montants préremplis comme chaque année pour le calcul de votre taux de prélèvement à la source.

REVENUS EXCEPTIONNELS de 2018

Revenus qui, par leur nature, ne sont pas susceptibles d'être perçus chaque année

Il s'agit par exemple :

- des pensions de retraite versées en capital
- des régularisations de pensions versées au titre d'années antérieures à 2018
- indemnités de départ en retraite*



Ces revenus de 2018 sont imposables en 2019. Vous devez les déclarer (cases 1AD, 1BD...) sans les retirer des montants préremplis (cases 1AS, 1BS...). ➔ Voir l'illustration ci-dessous

* Attention, à déclarer en salaire.

Exemple :

Revenus 2018 : 20 000 € (retraite au titre de 2018) + 1500 € (régularisation de retraite au titre de 2017)

Références à rappeler
N° de sécurité sociale :
N° Dossier :
Le 25 janvier 2019

Objet : Votre retraite complémentaire ancien régime Arcco

Décompte de paiement	Assiette de prélèvement	Taux	Montant en euros
Montants bruts mensuels			614,38
Montant Brut Total hors majoration			44,79
Montant majoration			659,18
Contribution sociale généralisée Déductible hors Enfants Élevés taux normal (CSG)	659,18	5,9 %	-38,89
Contribution sociale généralisée non déductible (CSG)	659,18	2,4 %	-15,82
Cotisation d'assurance maladie COTAM	614,38	1,0 %	-6,14
Contribution remboursement dette sociale (CRDS)	659,18	0,5 %	-3,30
Contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA)	659,18	0,3 %	-1,98
Total des prélèvements obligatoires hors impôt sur le revenu			-66,13
Montant net de l'allocation mensuelle avant prélèvement de l'impôt sur le revenu			583,05
Montant de l'impôt sur le revenu (net fiscal x taux PAS)	614,15	7,7 %	-47,29
Montant net de l'allocation mensuelle après prélèvement de l'impôt sur le revenu			545,76
Votre paiement pour la période du 01/01/2019 au 31/01/2019			545,76
Montant net à payer par virement au compte :			545,76

PENSIONS, RETRAITES, RENTES

Pensions, retraites et rentes connues

Corrigez si le montant est inexact

Pensions de retraite en capital taxables à 7,5 %

Corrigez si le montant est inexact

Pensions d'invalidité connues

Pensions alimentaires perçues

Pensions perçues par les non-résidents. Pensions de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français

Autres pensions imposables de source étrangère

Précisez, si vous en avez, vos pensions de nature exceptionnelle (voir explications jointes)

déjà incluses dans les montants des lignes 1AS, 1AZ, 1AD, 1AM, 1AT

DÉCLARANT 1
1AS 21500
1AT
1AZ
1AO
1AL
1AM
1AD

Retraite 2018

DÉCLARANT 1

1AS 21500	1BS
1AT	1BT
1AZ	1BZ
1AO	1BO
1AL	1BL
1AM	1BM
1AD 1500	1BD

Retraite 2017 (à remplir)

Bulletin de pension

Déclaration pré-remplie

3. SI VOUS ÊTES DIRIGEANT/GÉRANT DE SOCIÉTÉ

Si vous êtes dirigeant de société, n'oubliez pas de remplir la rubrique sur la déclaration n° 2042 C



DIRIGEANTS DE SOCIÉTÉS

Si en 2018 vous avez perçu une rémunération (lignes 1A/1B) ou 1A/1B/1C) versée par une société que vous contrôlez ou par une société contrôlée par votre conjoint, vos ascendants ou vos descendants ou vos frères et sœurs, indiquez le montant net imposable de la rémunération versée par cette société (après déduction forfaitaire de 10 % ou déduction des frais réels) hors rémunérations exceptionnelles. Si cette société vous a déjà versé une rémunération avant 2018, indiquez également le montant net imposable de la rémunération non exceptionnelle des années 2015, 2016, 2017.

SOCIÉTÉ 1

Nom de la société

Rémunération non exceptionnelle de l'année 2018

La société vous a versé une rémunération avant 2018

Si votre rémunération de l'année 2018 est inférieure à l'une des rémunérations des années 2015, 2016, 2017

Si votre rémunération de l'année 2018 est supérieure à chacune de vos rémunérations des années 2015, 2016, 2017, remplissez les cases ci-dessous :

Rémunération non exceptionnelle de l'année 2015

Rémunération non exceptionnelle de l'année 2016

Rémunération non exceptionnelle de l'année 2017

La société vous a versé une rémunération pour la première fois en 2018

Si vous percevez des revenus de gérants article 62, n'oubliez pas de déclarer en case 1GB de la déclaration n° 2042



1 I TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES Si un montant imprimé est inexact, rayez et indiquez ci-dessous des salaires versés par une société que vous contrôlez, remplissez également

TRAITEMENTS, SALAIRES

Revenus d'activité connus

Corrigez si le montant est inexact

Revenus des salariés des particuliers employeurs

Corrigez si le montant est inexact

Abattement forfaitaire Assistants maternels/familiaux, journalistes

Revenus des associés et gérants article 62 du CGI

DÉCLARANT 1
1AJ
1AA
1GA
1GB